



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No
1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® Omnigloss Extreme Pressure Oil,
Spray

Date de révision: 03.12.2025

Version: 8.0

Date de dernière parution: 10.03.2025

Date d'impression: 04.03.2026

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® Omnigloss Extreme Pressure Oil, Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DSP S.A.S.
22 RUE BRUNEL
75017 PARIS
FRANCE

Information aux clients:

33(0)156604700
SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407

Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229

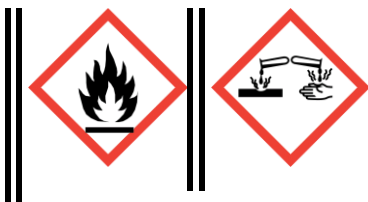
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

- | | |
|------|--|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

Conseils de prudence

- | | |
|---------------------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P261 | Éviter de respirer les aérosols. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 | Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P305 + P351 + P338 + P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. |

Information supplémentaire Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas d'administration orale : 37,7 %

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas de contact avec la peau : 37,7 %

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 37,7 %

Contient Dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Propulseur d'aérosol aux hydrocarbures

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 64742-55-8 No.-CE 265-158-7 No.-Index 649-468-00-3 No REACH —	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1 - H304	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5,53 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 5 000 mg/kg	>= 30,0 - < 40,0 %
Numéro de registre CAS 64742-47-8 No.-CE 265-149-8 No.-Index 649-422-00-2 No REACH 01-2119480162-45	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1 - H304 EUH066	Oral(e) ATE: > 15 000 mg/kg Dermique ATE: > 3 160 mg/kg	>= 10,0 - < 20,0 %
Numéro de registre CAS 74-98-6 No.-CE 200-827-9	propane	Flam. Gas 1A - H220 Press. Gas Liquefied gas - H280	Inhalation ATE: > 200000 ppm (gaz)	>= 1,0 - < 10,0 %

No.-Index 601-003-00-5 No REACH —				
Numéro de registre CAS 1305-62-0 No.-CE 215-137-3 No.-Index — No REACH —	Dihydroxyde de calcium	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Inhalation ATE: > 6,04 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 2 500 mg/kg	>= 3,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 64742-52-5 No.-CE 265-155-0 No.-Index 649-465-00-7 No REACH —	distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1 - H304	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5,53 mg/l (poussières/brouillard) Dermique ATE: > 5 000 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 95-38-5 No.-CE 202-414-9 No.-Index — No REACH —	1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5- dihydro-	Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1C - H314 Eye Dam. 1 - H318 STOT RE 2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Facteurs M: 10 [Aigu] 1 [Chronique] Oral(e) ATE: 1 265 mg/kg	>= 0,1 - < 0,25 %

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 106-97-8 No.-CE 203-448-7 No.-Index 601-004-00-0 No REACH —	butane	Flam. Gas 1A - H220 Press. Gas Liquefied gas - H280	Inhalation ATE: 346933 ppm (gaz)	>= 30,0 - < 40,0 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

Note

distillats naphténiqes lourds (pétrole), hydrotraités:

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Si la victime se met à vomir spontanément, la faire pencher vers l'avant afin de réduire les risques d'aspiration. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de métaux

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant

approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Oxydants. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m3
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
propane	ACGIH		Voir plus d'informations
	Information supplémentaire: Voir Annexe F : teneur minimale en oxygène; EX: Risque d'explosion : la substance est un gaz asphyxiant inflammable ou une valeur supérieure au seuil de concentration pouvant se rapprocher de la limite inférieure d'explosivité de 10 %; asphyxia: Asphyxie; D: Asphyxiant simple ; voir la discussion sur la teneur minimale en oxygène trouvée dans la section « Définitions et Notations » après les tables NIC.		
Dihydroxyde de calcium	ACGIH	TWA	5 mg/m3
	2017/164/EU	TWA Fraction alvéolaire	1 mg/m3
	Information supplémentaire: Indicatif		
	2017/164/EU	STEL Fraction alvéolaire	4 mg/m3
	Information supplémentaire: Indicatif		
	FR VLE	VME Fraction alvéolaire	1 mg/m3
	Information supplémentaire: bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives		
	FR VLE	VLCT (VLE) Fraction alvéolaire	4 mg/m3
	Information supplémentaire: bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives		
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m3
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
butane	ACGIH	STEL	1 000 ppm
	FR VLE	VME	1 900 mg/m3 800 ppm
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)		

Dose dérivée sans effet

Dihydroxyde de calcium

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	4 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.	1 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	1 mg/m3

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
2 mg/kg p.c./jour	14 mg/m3	n.a.	n.a.	0,06 mg/kg p.c./jour	0,46 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Compartiment	PNEC
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

Dihydroxyde de calcium

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,49 mg/l
Eau de mer	0,32 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,49 mg/l
Station de traitement des eaux usées	3 mg/l
Sol	1080 mg/kg

distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités

Compartiment	PNEC
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,0003 mg/l
Eau de mer	0,000003 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0003 mg/l
Station de traitement des eaux usées	0,27 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
Eau de mer	0,0376 mg/kg
Sol	0,075 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. A n'utiliser que dans des

systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit. Possibilité de concentrations mortelles dans les endroits où la ventilation est insuffisante.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes de protection contre les produits chimiques et masque protecteur. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent être homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol (20 °C,)
	Forme Aérosol contenant un gaz dissous
Couleur	Couleur paille

Odeur	caractéristique Seuil olfactif Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Non applicable
Inflammabilité	Gaz/Solides Aérosol extrêmement inflammable. Liquides Donnée non disponible
Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité	Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Décomposition thermique Donnée non disponible
pH	La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	Viscosité, cinématique Non applicable Viscosité, dynamique Non applicable
Solubilité(s)	Hydrosolubilité Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité et / ou densité relative **Densité relative**
0,73

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule **Taille des particules**
Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Aérosols Aérosol extrêmement inflammable.

Taux d'évaporation Non applicable

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Aérosol extrêmement inflammable.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

STOT - exposition répétée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,53 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cancérogénicité

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Donnée non disponible

Évaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 15 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Lapin, > 3 160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données provenant de composants similaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données provenant de composants similaires

STOT - exposition répétée

Selon les données provenant de composants similaires

Danger par aspiration

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

propane

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, gaz, > 200000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

Donnée non disponible

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 2 500 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 6,04 mg/l OCDE ligne directrice 436

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. Données toxicologiques pour un produit de composition similaire.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Organes cibles: Système respiratoire

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,53 mg/l OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 1 265 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

STOT - exposition répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Tractus gastro-intestinal.

Thymus.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

butane

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Pour un ou des produits semblables: CL50, Souris, 4 h, gaz, 346933 ppm

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

distillats légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

propane

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

Dihydroxyde de calcium

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

butane

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë pour les poissons.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 10 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Donnée non disponible

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, >= 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 14 jr, >= 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 10 mg/l

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë pour les poissons.

Selon les données provenant de composants similaires

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 1 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203,
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202,
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Selon les données provenant de composants similaires

NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1 000 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201, Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Toxicité pour les bactéries

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida), 5 h, > 2 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, > 1 mg/l, Substance d'essai: Fraction
adaptée à l'eau

propane

Toxicité aiguë pour les poissons.

Donnée non disponible

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Gasterosteus aculeatus (épine de mer), 96 h, 457 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, 48 h, 158 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 184,47 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 72 h, 48 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, 3 h, 300,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, 14 jr, 32 mg/l

distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques
(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
LL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice
203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 10 000 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201

NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 100 mg/l, OCDE Ligne
directrice 201

Toxicité pour les bactéries

NOEC, 10 min, >= 1,93 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 10 mg/l

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, 0,3 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,163 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 0,03 mg/l, OCDE Ligne directrice 201
EC10, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 0,014 mg/l, OCDE Ligne directrice
201

Toxicité pour les bactéries

CI50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., 12 mg/l, OCDE Ligne directrice
209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Biodégradabilité: Intrinsèquement biodégradable. L'information fournie est basée sur les
données de substances similaires.

Biodégradation: 31 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Biodégradation: 77,6 %

Durée d'exposition: 28 jr

propane

Biodégradabilité: Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

Biodégradabilité: Non applicable

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 31 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Biodégradabilité: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 1 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

butane

Biodégradabilité: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

Durée d'exposition: 17 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Bioaccumulation: La substance a le potentiel pour être bioaccumulable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,99 - 18,02 à 20 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,4 - 71 100 Evalué(e)

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

propane

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,815

Dihydroxyde de calcium

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,99 - 18,02

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation. Bioconcentration potentielle faible (BCF inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 7,51 à 25 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 37,15

butane

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 2,31 à 20 °C

12.4 Mobilité dans le sol

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans le sol (Log Koc > 3).

log Koc: 1,71 - 14,40

Méthode: Evalué(e)

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

propane

Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

Mobilité dans le sol: Pas de données disponibles.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans le sol (Log Koc > 3).

log Koc: > 3

Méthode: Evalué(e)

butane

Mobilité dans le sol: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

distillats légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

propane

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Dihydroxyde de calcium

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
Non applicable aux substances inorganiques.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

butane

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

propane

Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

Donnée non disponible

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Donnée non disponible

butane

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Évaluation PMT et vPvM

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

distillats légers (pétrole), hydrotraités

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

propane

Donnée non disponible

Dihydroxyde de calcium

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).
Non applicable aux substances inorganiques.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Donnée non disponible

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényle) -4,5-dihydro-

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

butane

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Aucune donnée trouvée.

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

propane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dihydroxyde de calcium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1H-imidazole-1-éthanol, 2- (8-heptadécényl) -4,5-dihydro-

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

butane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1

14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-D, S-U
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, inflammable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de

l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

18	Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel	Quantité de niveau inférieur: 50 t Quantité de niveau supérieur: 200 t
P3b	AÉROSOLS INFLAMMABLES	Quantité de niveau inférieur: 5 000 t Quantité de niveau supérieur: 50 000 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	Quantité de niveau inférieur: 2 500 t Quantité de niveau supérieur: 25 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

1421: Aérosols inflammables de catégorie 1 et 2.

4321: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

4734: Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et

aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: 36 (Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.)

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aérosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 4045675 / A674 / Date de création: 03.12.2025 / Version: 8.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2017/164/EU	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Gas	Gaz inflammables
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -

Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR